

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.294

Budget annexe camping : reprise exceptionnelle de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.294**

Rapporteur : François NEBOUT

**BUDGET ANNEXE CAMPING : REPRISE EXCEPTIONNELLE DE L'EXCEDENT
D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Considérant la clôture du Budget Annexe Camping au 31 décembre 2024,

Considérant que le vote du budget primitif et la reprise des résultats par anticipation doivent intervenir le 27 mars 2025,

Considérant que les résultats seront définitivement constatés lors du vote du Compte Financier Unique 2024 avant le 30 juin 2025,

Selon l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est possible de reprendre par anticipation et à titre exceptionnel, dans le résultat antérieur de fonctionnement du Budget Principal l'excédent de la section d'investissement du Budget Annexe Camping.

Cet article stipule que cette sollicitation ne peut intervenir qu'en raison de circonstances exceptionnelles et de motivations suffisantes pour être recevables.

Les motifs suivants viennent donc justifier les sollicitations requises :

➤ **Sur les motivations :**

- Sur le caractère durable de l'excédent constaté en investissement au cours des deux précédents exercices :

Un excédent d'investissement au budget annexe Camping est régulièrement constaté. Il oscille, sur ces 7 dernières années, entre 481 K€ et 620 K€. A ce jour, le résultat 2024 est estimé autour de 607 K€.

- Sur l'origine de l'excédent d'investissement :

Cet excédent résulte du caractère obligatoire des amortissements pratiqués et a constitué pour l'investissement du budget annexe un autofinancement obligatoire qui s'est avéré in fine trop important au regard des besoins.

De ce fait, et en application de l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 du CGCT, le Budget Principal a dû contribuer au versement régulier d'une participation en fonctionnement au budget annexe camping pour ne pas instaurer des prix excessifs afin de couvrir la reconstitution obligatoire des investissements.

Il apparaît donc légitime que le résultat puisse être repris sur cette même section de fonctionnement du budget principal qui a contribué à le constituer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

➤ **Sur le caractère exceptionnel**

- Sur le caractère exceptionnel du contexte local lié à cette demande :

Considérant que le budget annexe camping sera clôturé le 31 décembre 2024. En effet, la gestion du camping comportait des difficultés qui ont questionné les élus sur l'opportunité de sa continuité et celle de cette compétence facultative. Il a été décidé d'abandonner la compétence, de reclasser le camping dans le domaine privé de la collectivité et de conclure un contrat de location immobilière avec un tiers.

Considérant que les délais démocratiques de cette transition et les contraintes techniques liées à la constatation comptable de ce changement de situation ont imposé comme date de clôture sur la demande du Service de Gestion Comptable, le 31 décembre 2024.

Nous pouvons conclure que la clôture d'un budget peut s'interpréter comme présentant un caractère exceptionnel qui offre la possibilité d'un questionnement sur l'affectation du résultat restant à constater.

- Sur le caractère exogène exceptionnel des circonstances budgétaires pour 2025 :

Considérant l'impact immédiat de l'effort budgétaire associant la communauté d'agglomération de GrandAngoulême aux efforts de maîtrise du déficit public de l'Etat pour 2025.

Considérant que le caractère exceptionnel de l'ampleur présentée en projet de Loi de finances exige une adaptation particulière de notre collectivité notamment pour parvenir, à court terme, à dégager suffisamment d'épargne pour équilibrer son budget.

Je vous propose :

DE SOLLICITER les avis favorables du Service de Gestion Comptable (SGC), de la Direction départementale des finances publiques (DDFI) et de la Préfecture de la Charente.

DE SOLLICITER une décision conjointe du :

- Ministère chargé du Budget et des Comptes publics,
- Ministère du Partenariat avec les Territoires et de la Décentralisation.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024